

Arrêté du Maire

N° 2026-1063/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de AXAL SAS - 7 rue du Canal - 68126 BENNWIHR GARE, en date du mardi 28 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 6 rue du Mont Bart, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 6 rue du Mont Bart – AXAL SAS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise AXAL SAS, sera interdit rue du Mont Bart sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n°6, **le lundi 31 août 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise AXAL SAS – 7 rue du Canal – 68126 BENNWIHR GARE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 11 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 11 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com